**Documentation des chiffres annuels relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de gendarmerie et de police depuis 2012**

Ces données constituent une actualisation des volumes *Criminalité et délinquance constatées en France* édités par la Direction centrale de la police judiciaire, publiés jusqu’en 2013 à la Documentation française, et disponibles sur son [site internet](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000490-criminalite-et-delinquance-constatees-en-france-annee-2012).

Elles contiennent des informations, de caractère administratif, sur l’activité judiciaire de l’ensemble des services de gendarmerie et de police, y compris d’outre-mer, depuis 2012.

Les données proposées sont présentées selon la nomenclature dite de « l’état 4001 » et portent sur l’ensemble des postes de cette nomenclature. Le lecteur des précédentes éditions retrouvera la correspondance entre les catégories présentées dans l’ouvrage et celles de la nomenclature de l’état 4001 dans le document « Définitions\_Agrégats » ci-joint.



L’utilisation et l’interprétation de ces données doit tenir compte des éléments suivants :

* Seuls sont pris en compte dans ces comptages les crimes et délits (à l’exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d’éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents), et portés à la connaissance de l’institution judiciaire (n’y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions routières sont exclues du dispositif.
* Les infractions sont ici comptabilisées selon l’administration qui les a constatées et enregistrées. Or une infraction n’est pas toujours déclarée (ou constatée) sur le territoire où elle a été commise. Ceci est le cas pour les circonscriptions de sécurité publique et les compagnies de gendarmerie départementale, mais plus encore pour les services de la Police aux frontières (PAF), de la Police judiciaire (DCPJ et DRPJ) et des Compagnies républicaines sécurité (CRS) qui ont souvent une compétence sur plusieurs départements ou sur plusieurs régions, sans parler des Offices centraux, qui ont une compétence nationale. Il faut donc se garder de faire une confusion entre le nombre de crimes et délits enregistrés par un service et le nombre de crimes et délits qui ont réellement lieu sur le territoire où ils sont situés.
* De même, sont comptabilisées ici les infractions enregistrées une année donnée : certaines ont pu se dérouler l’année précédente, voire très exceptionnellement plus tôt, et être prises en compte l’année donnée. Inversement, des faits ayant eu lieu cette même année, notamment en fin d’année, pourront être enregistrés ultérieurement.
* Selon les catégories d’infractions, ces données sont plus ou moins significatives de l’insécurité subie par les citoyens.
  + Les enquêtes auprès de la population permettent d’apprécier la proportion d’infractions subies pour lesquelles une plainte est déposée : elle varie de plus de 90% pour les vols de voiture, et 70 à 80% pour les cambriolages de résidences principales, à 20 à 30% pour les violences physiques hors ménage, et moins de 10% pour les violences sexuelles hors ménage et les violences physiques et sexuelles au sein du ménage.
  + Pour toute une série d’infractions pour lesquelles il n’existe pas de victimes physiques ou morales constituées (infractions à la législation sur les stupéfiants, sur le travail, sur le droit des étrangers, sur la protection de l’environnement, le proxénétisme, etc.), le nombre d’infractions enregistrées retrace l’activité des forces de sécurité et témoigne de l’intensité de leurs efforts pour repérer les infractions et en confondre leurs auteurs présumés, et très peu l’évolution réelle de la délinquance.
* Selon le type d’infraction, l’unité de comptabilisation des faits varie : dans les index relatifs aux violences ou aux homicides, on comptabilise le plus souvent des victimes, dans le cas des vols de voiture, les véhicules, pour les cambriolages et la plupart des vols, les infractions, pour certaines infractions à la législation sur les stupéfiants, les auteurs, pour l’essentiel des atteintes aux réglementations, on compte les procédures. Le choix des unités de compte correspond à la façon la plus pertinente de mesurer chacun des types d’infraction. Mais l’hétérogénéité des modes de mesure rend illégitime l’addition des chiffres mesurés dans les différentes catégories. (voir le détail des unités de compte dans le fichier « Liste\_index » ci-joint.



* Les systèmes d’enregistrement des infractions ont beaucoup évolué ces dernières années : à la gendarmerie nationale en 2012 et en 2015, à la police nationale depuis 2013. Une partie des évolutions dans les chiffres correspond donc moins à l’évolution réelle des phénomènes qu’à celle des pratiques d’enregistrement.
* Enfin, la liste des services de gendarmerie et de police évolue au fil des ans et certains services peuvent être créés, supprimés, ou voir leur territoire de compétence être modifié d’une année à l’autre. C'est pourquoi les évolutions des chiffres d’un même service peuvent ne pas être facilement interprétables. Les modifications de territoires de compétence des services sont publiées au Journal Officiel.

Ruptures statistiques constatées par le SSMSI (<http://www.interieur.gouv.fr/Interstats>) :

Les modalités d’enregistrement des crimes et des délits évoluent dans le temps. De ce fait, les comparaisons entre périodes ne sont pas toujours pertinentes, ou doivent être réalisées avec précautions. Il est important, avant de tirer des conclusions des chiffres ci joints, de tenir compte des ruptures techniques constatées ces dernières années ou ces derniers mois :



Description des services de police :

Les services de police sont organisés en directions (nationales ou propres à l’agglomération parisienne), dont la description est donnée sur leur espace internet respectif, et qui disposent chacune de leur organisation territoriale :

Directions Centrales :

* DCSP (Direction centrale de la sécurité publique) : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Securite-Publique>
* DCPJ (Direction centrale de la police judiciaire): <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire>
* DCPAF (Direction centrale de la police aux frontières) : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Aux-Frontieres>
* DCCRS (Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité) : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-des-Compagnies-Republicaines-de-Securite>

Directions propres à l’agglomération parisienne (ayant compétence sur Paris et les départements de la petite couronne) :

* DSPAP (Direction de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne) : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Services-et-missions/Missions-de-police/La-direction-de-la-securite-de-proximite-de-l-agglomeration-parisienne>
* DRPJ (direction régionale de la police judiciaire) : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Services-et-missions/Missions-de-police/La-direction-regionale-de-la-police-judiciaire>
* DOPC (direction de l’ordre public et de la circulation) : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Services-et-missions/Missions-de-police/La-direction-de-l-ordre-public-et-de-la-circulation>

Description des services de gendarmerie :

L’organisation des unités de gendarmerie est centralisée, et le territoire découpé en compagnies de gendarmerie : <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Communes de compétence par CSP et CGD :





**Pour en savoir plus**

* A.BAUER, C.RIZK et C.SOULLEZ « Statistiques criminelles et enquêtes de victimation », Que sais-je, PUF, n°3900, 2011 ;
* « L'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure », [ROUZEAU Michel](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22ROUZEAU%20Michel%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGA), [SINTIVE Jean-Christophe](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22SINTIVE%20Jean-Christophe%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGPA), [LOISEAU Christian](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22LOISEAU%20Christian%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGA), [SAVIN Armand](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22SAVIN%20Armand%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGPN), [KABLA-LANGLOIS Isabelle](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22KABLA-LANGLOIS%20Isabelle%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IG INSEE), [LORON Claude](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ezexalead/search?SearchText=%22LORON%20Claude%22&n=slDocFrancaise&s=lastmodifieddate) (IGGN), juin 2013. Disponible sur le site de [la documentation française](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000423/) ;
* « [L’enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode n°2*](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode), disponible sur le site internet Interstats (<http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Methode>).